

ASSEMBLÉE NATIONALE17 novembre 2022

PROTÉGER ET À GARANTIR LE DROIT FONDAMENTAL À L'INTERRUPTION VOLONTAIRE DE GROSSESSE ET À LA CONTRACEPTION - (N° 488)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 42

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE UNIQUE

Compléter la première phrase de l'alinéa 2 par les mots :

« ni contraindre une femme à avorter ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Selon un sondage de la BBC en mars 2022 sur la coercition liée à la procréation, 15% des femmes britanniques ont subi des pressions pour avorter. En outre, 3% des femmes interrogées se sont vues donner un comprimé ou une autre substance pour provoquer un avortement à leur insu.

Une part non négligeable d'entre elles (5%) a subi de la violence physique avec l'intention de provoquer une fausse couche.

Par ailleurs, 14% des femmes interrogées disent avoir été forcées à utiliser un contraceptif contre leur gré.

Active en Grande-Bretagne pour la défense des femmes et des enfants à naître, la SPUC (Society for the Protection of the Unborn Children) invite par conséquent le gouvernement britannique à ordonner une enquête sur la question de la contrainte autour de l'avortement, et à reconnaître que l'avortement forcé constitue un abus.

Pour illustrer la gravité de la situation, la SPUC relaie sur son site le témoignage de Hayley, qui a été poussée à avorter contre son gré lorsqu'elle avait 16 ans. En voici quelques extraits (nous traduisons) :

« J'ai découvert que j'étais enceinte lorsque j'avais tout juste 16 ans. Bien sûr, Scott ne voulait pas en entendre parler. Il exigeait que j'aille me faire avorter. J'en ai parlé à mon oncle ; il m'a traité de tous les noms et m'a jetée dehors. »

« Une conseillère devait me voir (Ndrl : dans la clinique d'avortement). Je lui ai dit que je ne pouvais pas lui parler parce que, si je le faisais, j'allais changer d'avis. Elle m'a renvoyée vers la salle d'attente. »

« Je pensais que j'étais instable à cause de tous les autres événements autour de l'avortement. Mais non, même les femmes qui ont des relations stables et un soutien de leur famille souffrent terriblement après un avortement. »

En Belgique, les situations de détresse répertoriées dans le formulaire remis à toute femme souhaitant avorter, ne permettent pas d'identifier clairement les formes de contraintes qui pèseraient sur une femme décidant d'avorter. Néanmoins, les problèmes relationnels que vivent les femmes les poussent à avorter dans au moins 14% des cas en 2019 (Rapport bisannuel 2018-2019). Selon la loi, le médecin doit « s'assurer de la détermination de la femme à faire pratiquer une interruption de grossesse », autrement dit, être certain que la décision de la femme est libre et éclairée.

source : <https://www.ieb-eib.org/fr/actualite/debut-de-vie/avortement/des-femmes-contraintes-d'avorter-une-actualite-qui-reste-meconnue-2119.html>